

**Arrêté préfectoral de prorogation n°2023-03-23- du 27 mars 2023
réglementant la distribution de carburant
dans le département du Gard**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n°92-1466 du 31 décembre 1992 modifié, soumettant à contrôle et répartition les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 9 à 14 ;

Vu le décret du président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de préfète du Gard ;

Vu le décret du président de la République du 21 juin 2022, portant nomination de M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral de prorogation n°2023-03-23-0038 du 23 mars 2023 réglementant la distribution de carburant dans le département du Gard ;

Considérant que la situation de tension que connaît le réseau de distribution de carburant se poursuit et qu'il convient de maintenir les mesures prises afin d'assurer l'accès aux carburants pour le plus grand nombre de personnes, notamment pour leurs trajets professionnels pouvant concerner des services publics, des services de santé et d'autres services essentiels ;

Considérant en particulier que la journée du mardi 28 mars est identifiée comme une journée nationale d'action dont il convient d'anticiper les répercussions éventuelles sur les dépôts pétroliers et la distribution de carburants ;

Considérant qu'il convient de maintenir les dispositions réglementant la distribution de carburant dans le département du Gard ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral de prorogation n°2023-03-23-0038 du 23 mars 2023 réglementant la distribution de carburant dans le département du Gard est prorogé jusqu'au jeudi 30 mars 2023 à minuit.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les stations-services concernées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75800 PARIS – ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Les sous-préfets des arrondissements d'Alès, de Nîmes et du Vigan, la secrétaire générale adjointe de la préfecture, les directeurs départementaux de la sécurité publique du Gard, de Vaucluse et des Bouches du Rhône, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, les maires des communes concernées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON